



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0519
Date : **26 JUIN 2026**
Mise en ligne : **26 JUIN 2026**

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2026-0247
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0247 du 17 mars 2026 relatif à l'autorisation de stationnement sur chaussée et sens unique de circulation, avenue Jean Etienne Constant ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;
Considérant qu'il convient de rétablir la circulation dans les deux sens de circulation avenue Jean Etienne Constant ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2026-0247 du 17 mars 2026 relatif à l'autorisation de stationnement sur chaussée et sens unique de circulation, avenue Jean Etienne Constant est abrogé.

Article 2

La direction de la voirie, réseaux et circulation de la Ville de Vitrolles est chargée du retrait de la signalisation horizontale et verticale règlementant, précédemment, le sens unique de circulation et l'autorisation de stationnement sur chaussée, avenue Jean Etienne Constant.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies et le retrait de la signalisation routière mentionnée à l'article 2.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAFF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement et
la gestion des Espaces Publics

